

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 96.296 du 11 juin 2001

A.97.420/VI-15.730

En cause : **la S.P.R.L. "L'île de Gorée"**
ayant élu domicile chez
Me Josiane MORANTIN, avocat,
rue Georges Bergman 134
1050 Bruxelles,
contre :
l'Office national de sécurité sociale.

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 14 novembre 2000 par la S.P.R.L. "L'île de Gorée" qui demande l'annulation de "la décision administrative la concernant lui notifiée le 30/01/00 (lire 30 octobre 2000) contenant l'avis rectificatif et la situation de compte relative aux vacances annuelles";

Vu la lettre du 3 avril 2001 adressée au Conseil d'Etat par le conseil de la requérante;

Vu le rapport de M. PAUL, Auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 8 mai 2001 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 6 juin 2001 à 9.30 heures;

Rapport fait par M. HANSE, Conseiller d'Etat;

Entendu, en son avis conforme, M. PAUL, Auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 3 avril 2001, le conseil de la requérante a fait savoir que sa cliente se désistait de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le onze juin deux mille un par :

M. HANSE,	Conseiller d'Etat, Président f.f.,
M. HARMEL,	Greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

P. HARMEL.

Ph. HANSE.